

Conditions Générales de licence de logiciel

QOIA

1. DEFINITIONS	2
2. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	4
3. PERIMETRE DE LA LICENCE	4
3.1. <i>Droits concédés et conditions d'utilisations du Logiciel eConnection</i>	4
3.2. <i>Restrictions</i>	4
4. MODIFICATION DU LOGICIEL ECONNEXION	5
5. METRIQUES D'USAGE DU LOGICIEL ADDITIONNELLES	5
6. PRIX ET MODALITES FINANCIERES	6
6.1. <i>Prix</i>	6
6.2. <i>Facturation</i>	6
7. PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
8. DONNEES CLIENT	7
9. GARANTIES	7
9.1. <i>Garanties réciproques.</i>	7
9.2. <i>Garantie contractuelle de QOIA [OCTIME]</i>	7
10. SECURITE	8
11. INDEMNISATION	8
12. RESPONSABILITE	9
13. RESILIATION ET CESSATION DU CONTRAT DE LICENCE	9
13.1. <i>Cas de résiliation</i>	9
13.2. <i>Conséquences de la cessation du Contrat de Licence</i>	10
14. CONFIDENTIALITE	10
15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	11
16. CESSION	12
17. ASSURANCE	12
18. DIVERS	13
19. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION	13

La souscription au Logiciel eConnection vaut acceptation pleine et entière par le Client des Conditions générales de Licence de Logiciel vigueur à la date de la souscription.

Ces Conditions générales de Licence de Logiciel prévalent sur toutes autres dispositions ou conditions contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat ou tout autre document du Client.

QOIA (HORIZONTAL SOFTWARE) se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales de Licence de Logiciel. Ces modifications seront opposables au Client après avoir été publiées par quelque moyen que ce soit. Toute modification substantielle des Conditions générales de Licence de Logiciel sera communiquée au Client par tous moyens dans un délai de trente (30) jours calendaires avant leur prise d'effet. En cas de refus des nouvelles conditions générales, les Parties rediscuteront les termes des Conditions générales contestés par le Client. A défaut d'accord, le Client sera en droit de résilier son Contrat de Licence dans les conditions de l'article 13.1.1.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS DE LICENCE DE LOGICIEL. EN SOUSCRIVANT AU LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET ACCEPTER D'ÊTRE LIÉ PAR LA DERNIÈRE VERSION DU CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL, À SAVOIR LES DOCUMENTS SUIVANTS, CLASSÉS PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

- **les Conditions particulières de Licence de Logiciel, et ses éventuelles annexes et avenants ;**
- **les présentes Conditions générales de Licence de Logiciel.**

1. DEFINITIONS

- 1.1. « **Conditions générales de Licence** » désigne le présent document.
- 1.2. « **Conditions particulières de Licence** » désigne le document contractuel contenant (i) la Description du Logiciel eConnection, (ii) le nombre d'Utilisateurs Autorisés, (iii) le Territoire, (iv) le Prix de licence, et, le cas échéant, toute dérogation aux Conditions générales de Licence.
- 1.3. « **Contrat de Licence** » désigne l'ensemble contractuel constitué du présent document et des Conditions particulières de Licence de Logiciel.
- 1.4. « **Date Effective** » désigne la date telle que mentionnée dans les Conditions particulières de Licence.
- 1.5. « **Défaillance du Logiciel** » désigne toute défaillance du Logiciel eConnection à fonctionner de manière substantiellement conforme à la Description du Logiciel eConnection applicable.
- 1.6. « **Description du Logiciel eConnection** » désigne la description des fonctionnalités et des spécifications types du Logiciel eConnection concédé en licence au Client.
- 1.7. « **Documentation** » désigne les documents mis le cas échéant à disposition du Client par QOIA [OCTIME], qui décrivent l'installation, le fonctionnement, l'utilisation ou les fonctionnalités du Logiciel eConnection, en ce compris la Description du Logiciel eConnection.
- 1.8. « **Données Client** » désigne tous éléments (y compris, sans limitation, bases de données, rapports et documents), informations, données et, de manière générale, tous contenus que le Client transmet, charge ou transfère (et/ou stocke au sein du Logiciel eConnection) par tout moyen sur le Logiciel eConnection à son initiative et qui relève de la seule et entière propriété du Client.
- 1.9. « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, incluant sans s'y limiter les brevets, marques, dessins et modèles, modèles enregistrés, droits d'auteur, droits sui generis sur les bases de données, droits relatifs aux informations confidentielles, savoir-faire et noms de domaine, et tous droits similaires existant dans tout pays et le droit de se prévaloir de l'un quelconque de ces droits dans toute partie du monde.
- 1.10. « **Durée** » désigne la durée du Contrat de Licence.
- 1.11. « **Environnement** » désigne l'environnement technique (en ce compris le matériel, les installations de réseaux et logiciel) appartenant au Client ou exploité pour le compte du Client dans lequel le Logiciel eConnection sera chargé et exploité dans le cadre de la fourniture du Logiciel eConnection conformément au Contrat de Licence.
- 1.12. « **Licence** » désigne la licence concédée au Client par QOIA [OCTIME] permettant à un Utilisateur Autorisé d'accéder et d'utiliser le Logiciel eConnection conformément au Contrat de Licence.
- 1.13. « **Logiciel eConnection** » désigne le logiciel édité par QOIA [OCTIME] tel que décrit dans la Description du Logiciel eConnection.
- 1.14. « **Matériels eConnection** » désigne la Description du Logiciel eConnection, la Documentation et tout autre élément, donnée, information, savoir-faire et méthode qui sont la propriété de QOIA [OCTIME], de ses filiales et/ou concédants de licence, et qui sont transmis ou générés de toute autre manière par QOIA [OCTIME] dans le cadre de l'exécution du Contrat de Licence, y compris sans limitation, les marques et logos, noms de domaine, rapports types, benchmarks, analyses, métriques, flux de données, bibliothèques et échantillons modèles.
- 1.15. « **Métriques d'Usage du Logiciel** » désigne le nombre de licences concédées au Client par QOIA [OCTIME] sur le Logiciel eConnection au titre du Contrat de Licence.
- 1.16. « **Prix** » désigne le prix mentionné dans les Conditions particulières de Licence de Logiciel, à savoir les montants dus au titre du Logiciel eConnection.
- 1.17. « **Sociétés Affiliées du Client** » désigne toute entité (i) qui détient ou détiendra, contrôlera directement ou indirectement plus de 50 % des titres conférant immédiatement droit de vote aux assemblées ordinaires du Client ; ou (ii) dont plus de 50% des titres conférant immédiatement droit de vote aux assemblées ordinaires sont ou seront détenus ou contrôlés directement ou indirectement par le Client ou par une entité qui lui est apparentée.
- 1.18. « **Territoire** » désigne le territoire indiqué dans les Conditions particulières applicables.

- 1.19. « **Utilisateur Autorisé** » désigne les employés, mandataires et prestataires indépendants du Client qui sont autorisés par le Client à accéder et à utiliser le Logiciel eConnection conformément aux stipulations du Contrat de Licence.

2. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

- 2.1. Le Contrat de Licence entre en vigueur à la Date Effective et pour une durée indéterminée.

3. PERIMETRE DE LA LICENCE

3.1. ***Droits concédés et conditions d'utilisations du Logiciel eConnection***

- 3.1.1. Sous réserve du paiement par le Client du Prix, QOIA [OCTIME] concède au Client le droit limité, personnel, non-exclusif, non-transférable et insusceptible de sous-licence, de permettre aux Utilisateurs Autorisés d'accéder et d'utiliser le Logiciel eConnection et la Documentation, pendant la Durée du Contrat, pour les besoins propres du Client.
- 3.1.2. Le Logiciel eConnection ne peut être utilisé que (i) par les Utilisateurs Autorisés situés sur le Territoire et que (ii) lorsqu'il est installé dans l'Environnement. Le Client installera et utilisera le Logiciel eConnection conformément à la Documentation et aux termes du Contrat de Licence.
- 3.1.3. Conformément au Contrat de Licence, le Client peut installer le Logiciel eConnection sur son propre serveur situé sur le Territoire, ou sur un serveur situé sur le Territoire qui est géré par un hébergeur tiers, sous réserve toutefois que (i) l'hébergeur tiers ne soit pas un concurrent de QOIA [OCTIME] et (ii) le Client reconnaisse et accepte être responsable de la mise en place de l'Environnement et de s'assurer que l'Environnement soit en adéquation avec l'utilisation du Logiciel eConnection et avec les besoins commerciaux du Client. QOIA [OCTIME] décline toute responsabilité à l'égard du Client concernant l'adéquation ou de la qualité de l'Environnement mis en place par le Client ou tout hébergeur tiers.
- 3.1.4. Pour chaque Licence concédée sur le Logiciel eConnection, le Client bénéficie du droit limité de permettre à un (1) Utilisateur Autorisé d'accéder et d'utiliser le Logiciel eConnection et la Documentation, depuis un équipement à la fois.
- 3.1.5. S'agissant des Utilisateurs Autorisés, le Client s'engage à s'assurer que :
- (i) le nombre maximal d'Utilisateurs Autorisés auxquels il permet l'accès et l'utilisation du Logiciel eConnection et de la Documentation ne dépasse pas le nombre de Licences acquises ;
 - (ii) l'ensemble des Utilisateurs Autorisés respectent les obligations et restrictions concernant l'accès et l'utilisation du Logiciel eConnection ;
 - (iii) chaque Utilisateur Autorisé se voit attribuer un identifiant et un mot de passe uniques (un/l'« **Identifiant** ») au moyen des outils appropriés d'authentification et d'attribution des mots de passe qui sont disponibles par le biais du Logiciel eConnection ;
 - (iv) les Identifiants des Utilisateurs Autorisés sont utilisés uniquement par la personne pour laquelle ces identifiants ont été créés ;
 - (v) les Identifiants des Utilisateurs Autorisés sont gardés confidentiels, et qu'il (i) notifiera immédiatement QOIA [OCTIME] s'il est informé d'un accès ou une utilisation non autorisé(e) du Logiciel eConnection et (ii) désactivera immédiatement l'identifiant/le mot de passe dont la confidentialité a été (ou est susceptible d'être) compromise.

3.2. **Restrictions**

3.2.1. L'accès et l'utilisation du Logiciel eConnection sont réservés exclusivement aux besoins opérationnels internes du Client. Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, :

- (i) copier, créer des œuvres dérivées, traduire, désassembler, décompiler, effectuer l'ingénierie inverse, reproduire, distribuer, republier ou télécharger tout ou partie du Logiciel eConnection et/ou de la Documentation ;
- (ii) modifier, altérer ou interférer de quelque manière que ce soit avec le Logiciel eConnection ou intégrer le Logiciel eConnection avec d'autres données, programmes ou systèmes ;
- (iii) accéder ou d'utiliser tout ou partie du Logiciel Connection en vue de développer ou de maintenir, et/ou aider un tiers à développer ou maintenir, des produits ou services concurrentiels de QOIA [OCTIME];
- (iv) commercialiser, distribuer, vendre, concéder en licence, donner à bail, transférer, céder, héberger, externaliser, promouvoir ou exploiter commercialement de toute autre manière ou mettre à disposition, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Logiciel eConnection et/ou la Documentation ;
- (v) réaliser ou divulguer tout benchmark ou tests de performance du Logiciel eConnection ;
- (vi) réaliser ou divulguer l'un quelconque des tests de sécurité suivants associés au Logiciel eConnection : découverte de réseau, identification de ports et de services, audit de vulnérabilité, recouvrement/décodage de mots de passe, essais en accès à distance ou tests de pénétration ; ou
- (vii) de permettre l'accès par tout tiers à tout ou partie du Logiciel eConnection, par tous moyens.

3.2.2. Le Client s'engage à veiller à ce que l'accès et l'utilisation du Logiciel eConnection par le Client et les Utilisateurs Autorisés soient conformes au Contrat de Licence et à la Documentation.

3.2.3. Le Client s'engage à mettre en œuvre tous ses efforts raisonnables afin de prévenir tout accès ou utilisation non autorisé(e) du Logiciel eConnection.

3.2.4. Les droits prévus à l'article 3.1 sont concédés au Client uniquement, et ne sauraient être considérés comme concédés à l'une quelconque des filiales du Client.

3.2.5. Le Client s'engage, durant son utilisation du Logiciel eConnection, à ne pas accéder, stocker, distribuer ou transmettre de virus ou de contenu qui :

- (i) est illicite, menaçant, diffamatoire ou offensant de quelque manière que ce soit ;
- (ii) facilite ou a trait, de quelque manière que ce soit, à une activité illicite ;
- (iii) est de toute autre manière illicite ou cause des dommages ou des préjudices à toute personne ou bien.

4. MODIFICATION DU LOGICIEL ECONNECTION

- 4.1. QOIA [OCTIME] se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de mettre à jour à tout moment le Logiciel eConnection (et, en conséquence, de mettre à jour la Documentation le cas échéant), y compris conformément à toutes roadmaps produit et politiques de cycle de vie QOIA [OCTIME], sous réserve qu'une telle modification n'entraîne pas de détérioration matérielle de la qualité ou de la nature du Logiciel eConnection.
- 4.2. Le Client reconnaît et accepte que, lors de la conclusion du Contrat de Licence, il ne s'est pas fondé sur (ou n'a pas été informé de) la disponibilité future d'un Logiciel eConnection, caractéristique, programme ou mise à jour.

5. METRIQUES D'USAGE DU LOGICIEL ADDITIONNELLES

- 5.1. Sous réserve de l'article 5.2, le Client a la possibilité, pendant la Durée, d'acquérir des Métriques d'Usage du Logiciel additionnelles en sus du nombre initialement spécifié dans les Conditions particulières de Licence applicables.
- 5.2. En cas d'acquisition par le Client de Métriques d'Usage du Logiciel additionnelles, le nouveau Prix sera calculé et dû à compter de la date d'activation des licences additionnelles.

6. PRIX ET MODALITES FINANCIERES

6.1. *Prix*

- 6.1.1. Le Client s'engage à régler à QOIA [OCTIME] le Prix mentionné dans les Conditions particulières de Licence applicables. Le Prix inclut le prix de concession des droits d'utilisation du Logiciel eConnection. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Licence et sauf disposition légale, toutes les obligations de paiement du prix sont non-annulables et non-remboursables.
- 6.1.2. Dans l'hypothèse où des Sociétés Affiliés du Client souhaitent acquérir des licences, le Prix dû sera en fonction du tarif catalogue en vigueur applicable de QOIA [OCTIME] au moment de la demande.

6.2. *Facturation*

- 6.2.1. Le Client s'engage à régler le Prix dans le délai fixé au sein des Conditions particulières de Licence applicables.
- 6.2.2. Tout retard dans le paiement d'une facture fera courir de plein droit, à compter de son exigibilité et jusqu'au paiement effectif de la facture en cause, des intérêts moratoires calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le Client sera redevable de plein droit de l'indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité forfaitaire est fixée à quarante (40) euros par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.
- 6.2.3. Par ailleurs, et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, en cas de non-paiement d'une facture à la date d'exigibilité, QOIA [OCTIME] sera en droit de (i) suspendre les prestations de maintenance associées au Logiciel, sous réserve de notification préalable de cette suspension au Client (emails acceptés) avec un préavis minimum de quinze (15) jours, afin de permettre au Client de remédier au manquement et (ii) résilier de plein droit le Contrat de Licence, dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » des présentes Conditions générales de Licence.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 7.1. Le Client reconnaît et accepte que QOIA [OCTIME] et/ou ses concédants de licence conservent l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle afférents au Logiciel QOIA [OCTIME] et aux Matériels QOIA [OCTIME]. Aucune stipulation du Contrat de Licence ne saurait être interprétée comme transférant la titularité de Droits de Propriété Intellectuelle de QOIA [OCTIME] au Client. Les droits du Client à l'égard du Logiciel eConnection sont limités aux droits expressément accordés par l'article 3.1 des présentes Conditions générales de Licence.
- 7.2. Le Client s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux Droits de Propriété Intellectuelle de QOIA [OCTIME] sur le Logiciel eConnection et/ou sur les Matériels QOIA [OCTIME]. Il est expressément

interdit au Client d'utiliser ou d'employer le Logiciel eConnection et/ou les Matériels eConnection de manière non conforme au Contrat de Licence.

- 7.3. Le Client s'engage à, en aucune façon, copier ou reproduire la totalité ou une partie du Logiciel eConnection. Le Client pourra toutefois conserver au maximum une copie du Logiciel eConnection sous un format lisible par machine à des fins de sauvegarde. L'autorisation accordée en vertu de l'article 3.1 s'applique à cette copie de sauvegarde.
- 7.4. Le Client ne saurait prétendre par l'effet du Contrat de Licence accéder aux codes sources du Logiciel eConnection. A cet égard, le Client s'engage à ne pas tenter de vérifier ou de répertorier le code source relatif au Logiciel eConnection.

8. DONNEES CLIENT

- 8.1. Les Données Client téléchargées sur le Logiciel eConnection sont réputées appartenir au Client et demeure sa propriété. A ce titre, le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de la légalité, de la fiabilité et de la titularité des Données Client. Le Client s'engage à saisir sur le Logiciel des Données Client exactes, à jours et complètes.
- 8.2. Le Client déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits (en ce compris les Droits de Propriété Intellectuelle) et autorisations nécessaires lui permettant d'utiliser les Données Client en connexion avec le Logiciel eConnection.
- 8.3. Le Client déclare et garantit que les Données Client n'incluent et n'incluront aucune donnée personnelle, à l'exception de celles nécessaires à l'utilisation du Logiciel eConnection. Dans la mesure où ces données sont traitées par QOIA [OCTIME] dans le cadre de la fourniture du Logiciel eConnection, QOIA [OCTIME] traitera les données personnelles uniquement conformément aux stipulations de l'annexe Traitement de données personnelles.
- 8.4. Le Client concède à QOIA [OCTIME] un droit non-exclusif, non-cessible, non-transférable, insusceptible de sous-licence, mondiale et libre de redevance pour héberger, copier, utiliser, transférer et traiter les Données Client comme nécessaire pour que QOIA [OCTIME] puisse mettre à disposition le Logiciel eConnection.

9. GARANTIES

9.1. *Garanties réciproques.*

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

- i) qu'elle est une personne morale dûment constituée et immatriculée, qu'elle existe valablement et qu'elle est conforme aux lois applicables dans son pays d'immatriculation ;
- ii) que la signature et l'exécution du Contrat de Licence ne portera pas atteinte à une disposition légale applicable à son égard ; et
- iii) que le Contrat de Licence, une fois signé, aura force obligatoire à son égard et lui sera opposable.

9.2. *Garantie contractuelle de QOIA [OCTIME]*

9.2.1. QOIA [OCTIME] garantit que le Logiciel eConnection sera conforme aux spécifications techniques et fonctionnelles validées et à la Description du Logiciel eConnection.

9.2.2. En cas de violation de l'article 9.2.1, QOIA [OCTIME] s'engage à corriger la Défaillance du Logiciel.

- 9.2.3. Le Client reconnaît que le Logiciel eConnection n’a pas été conçu pour répondre aux besoins particuliers du Client et qu’il incombe de ce fait au Client de s’assurer que les applications et fonctionnalités décrites dans la Description du Logiciel eConnection répondent à ses besoins. QOIA [OCTIME] ne saurait être tenue responsable de l’incapacité du Logiciel eConnection à fournir une application ou une fonctionnalité qui n’est pas précisée dans la Description du Logiciel eConnection.
- 9.2.4. La garantie concédée en vertu de l’article 9.2.1 ne sera pas réputée violée dans les cas où la Défaillance du Logiciel résulte : (a) de toute combinaison du Logiciel eConnection avec une technologie ou un logiciel tiers qui n’a pas été fourni(e), recommandé(e) ou autorisé(e) par QOIA [OCTIME], (b) de toute utilisation du Logiciel eConnection de manière non autorisée ou en dehors du périmètre du Contrat de Licence, (c) de toute modification du Logiciel eConnection par le Client ou (d) de tout défaut d’usage d’une version à jour du Logiciel eConnection.

10. SECURITE

10.1. Le Client s’engage pendant la Durée à :

- i) mettre en place et maintenir des mesures de sécurité adéquates pour protéger le Logiciel eConnection et/ou la Documentation de l’accès ou l’utilisation du Logiciel eConnection et/ou de la Documentation par toute personne non autorisée ;
- ii) conserver, sous son contrôle effectif, le Logiciel eConnection et/ou la Documentation, ainsi que leurs copies ;
- iii) tenir un rapport complet et précis des copies et de l’utilisation du Logiciel eConnection et/ou de la Documentation par le Client et produire ces rapports sur demande de temps à autre de QOIA [OCTIME] ;
- iv) effectuer des sauvegardes quotidiennes et s’assurer de leur exploitabilité.

11. INDEMNISATION

- 11.1. QOIA [OCTIME] s’engage à défendre le Client à ses frais exclusifs en cas de réclamation de tiers relatives à une allégation selon laquelle l’utilisation par le Client du Logiciel eConnection conformément au Contrat de Licence porterait atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d’un tiers opposables dans la juridiction dans laquelle un Utilisateur Autorisé a accès et utilise le Logiciel eConnection et/ou la Documentation. A ce titre, QOIA [OCTIME] s’engage à indemniser et dégager le Client de toute responsabilité quant aux dommages résultant d’une telle réclamation, qui seraient définitivement octroyés au Client par une juridiction compétente, ou qui seraient acceptés par QOIA [OCTIME] dans le cadre d’un règlement amiable.
- 11.2. Les obligations d’indemnisation stipulées à l’article 11.1 ci-dessus ne s’appliqueront pas en cas de réclamation résultant ou liée à :
- i) l’utilisation par le Client du Logiciel eConnection de manière non autorisée ou en dehors du périmètre du Contrat de Licence ;
 - ii) la modification ou l’altération du Logiciel eConnection non autorisée par QOIA [OCTIME] ;
 - iii) la combinaison du Logiciel eConnection avec un logiciel, un matériel ou toute autre technologie qui n’a pas été fourni(e) ou autorisé(e) par QOIA [OCTIME] ;
- 11.3. Dans l’hypothèse où tout ou partie du Logiciel eConnection ou d’un Matériel eConnection fait l’objet ou est susceptible de faire l’objet d’une réclamation alléguant la violation de Droits de Propriété Intellectuelle, QOIA [OCTIME] s’efforcera (i) d’obtenir les droits nécessaires pour que le Client puisse continuer à l’utiliser ou (ii) de le modifier ou de le remplacer de sorte que son utilisation ne puisse plus porter atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle, tout en restant équivalent en termes de fonctionnalités. Si QOIA [OCTIME] justifie au Client que de telles options ne sont pas réalisables malgré ses meilleurs efforts, QOIA [OCTIME] pourra résilier le Contrat de Licence. Dans ce cas, il restituera les Données Client au Client sans frais et dans les plus brefs

délais, et remboursera le Client les Prix payés d'avance par le Client, le cas échéant, pour le Logiciel eConnection non utilisé au jour de la résiliation, au prorata temporis.

- 11.4. Le Client s'engage à défendre QOIA [OCTIME] à ses frais exclusifs en cas de réclamations de tiers, et à indemniser et dégager QOIA [OCTIME] de toute responsabilité quant aux dommages en résultant, qui seraient octroyés par une décision définitive rendue par une juridiction compétente, ou qui seraient acceptés par le Client dans le cadre d'un règlement amiable, et relatives à une allégation selon laquelle l'utilisation par QOIA [OCTIME] des Données Client, ou l'autorisation accordée à QOIA [OCTIME] d'utiliser les Données Client, pour les besoins de la fourniture du Logiciel eConnection porterait atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.
- 11.5. La Partie sollicitant une indemnisation au titre des présentes en relation avec une réclamation de tiers s'engage à :
- i) notifier sans délai ladite réclamation à la Partie responsable de l'indemnisation, étant précisé que le défaut d'une telle notification n'exonèrera pas la Partie responsable de l'indemnisation de ses obligations au titre des présentes, sauf dans la mesure où elle s'en trouverait affectée ;
 - ii) coopérer raisonnablement à ladite réclamation ;
 - iii) laisser la Partie responsable de l'indemnisation assurer le contrôle exclusif de la défense du dossier et de l'ensemble des négociations transactionnelles le cas échéant.
- 11.6. L'article 11 définit l'entière responsabilité de QOIA [OCTIME] à l'égard du Client en cas de violation des Droits de Propriété Intellectuelle de tiers.

12. RESPONSABILITE

- 12.1. Au titre des présentes, la responsabilité de chacune des Parties est limitée aux dommages directs causés par son inexécution contractuelle, à l'exclusion de tout dommage indirect, atteinte à la réputation, perte de revenus et/ou de bénéfices, de clientèle, d'économies anticipées, perte et/ou altération de données, étant précisé que la Partie défaillante doit en tout état de cause faire ses meilleurs efforts pour minimiser les dommages de quelque nature qu'ils soient.
- 12.2. Dans tous les cas, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action qui serait intentée contre QOIA [OCTIME], la responsabilité de QOIA [OCTIME] à l'égard du Client au titre des présentes, toutes actions et tous dommages confondus, est limitée comme suit :
- 12.2.1.** pour la partie projet, au montant des sommes effectivement versées à QOIA [OCTIME] par le Client au cours des douze derniers mois au titre du Contrat de Prestations de services ;
 - 12.2.2.** pour la partie run, au montant des sommes effectivement versées à QOIA [OCTIME] par le Client au cours des douze derniers mois au titre du Contrat de Maintenance de Logiciel eConnection.
- 12.3. Les exclusions et limitations visées au présent article 12 ne s'appliquent pas (i) en cas de décès ou de dommage corporel, (ii) aux montants dus à titre d'indemnisation conformément à l'article 11.1, (iii) à toute autre responsabilité qui ne saurait être limitée ou exclue en application de la loi.
- 12.4. Chaque Partie reconnaît que la limitation de responsabilité prévue au présent article reflète la répartition des risques entre les Parties et l'équilibre économique du Contrat de Licence, et que le Prix facturé pour le Logiciel eConnection est fondé sur cette répartition des risques et cette limitation de responsabilité.

13. RESILIATION ET CESSATION DU CONTRAT DE LICENCE

13.1. *Cas de résiliation*

13.1.1. Chacune des Parties pourra résilier le Contrat de Licence de plein droit dans les cas suivants :

- (a) en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat de Licence, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre Partie, lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires susvisé, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de la Partie non-défaillante ;
- (b) si un cas de force majeure tel que prévu à l'article 16.1 se prolonge au-delà d'une période de soixante (60) jours calendaires consécutifs, et/ou que, dès son intervention, il entraîne un empêchement définitif d'exécution pour l'une des Parties, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie.

13.1.2. QOIA [OCTIME] sera en droit de résilier le Contrat de Licence si le Client ne règle pas tous les montants qui seraient dus conformément au Contrat de Licence à leur date d'échéance et demeure en situation de défaut de paiement pendant un minimum de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sollicitant le règlement.

13.2. *Conséquences de la cessation du Contrat de Licence*

13.2.1. Immédiatement à compter de la résiliation du Contrat de Licence, pour quelque cause que ce soit :

- (a) La licence concédée sur le Logiciel eConnection cessera ;
- (b) le Client s'engage à cesser toute utilisation du Logiciel eConnection ;
- (c) le Client s'engage à retourner le Logiciel eConnection et la Documentation à QOIA [OCTIME], en ce compris toutes les modifications et copies effectuées par le Client ou, si cela est requis par QOIA [OCTIME], s'engage à détruire le Logiciel eConnection et la Documentation, en ce compris toutes les modifications et copies effectuées par le Client, et à certifier par écrit à QOIA [OCTIME] leur destruction ;
- (d) le Client s'engage également à faire effacer le Logiciel eConnection de l'Environnement et à le certifier par écrit ; et
- (e) toute somme due à QOIA [OCTIME] deviendra immédiatement exigible.

13.2.2. Sur demande écrite de l'autre Partie, chaque Partie retournera ou détruira les (i) Informations Confidentielles et (ii) les Données à caractère personnel de l'autre Partie, exception faite des copies que cette Partie est tenue de conserver conformément à la législation applicable, et ce dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la cessation du Contrat de Licence.

13.2.3. La résiliation ou l'expiration du Contrat de Licence, pour quelque cause que ce soit, n'aura pas pour effet d'exonérer les Parties d'une quelconque responsabilité encourue préalablement à ladite résiliation ou expiration.

13.2.4. L'expiration ou la résiliation du présent Contrat (quelle qu'en soit la cause) est sans préjudice des droits ou obligations de l'une ou l'autre des Parties expressément stipulés comme survivant, ou qui, de par leur nature, doivent survivre, à l'expiration ou la résiliation du Contrat de Licence.

14. CONFIDENTIALITE

14.1. Sont considérées comme confidentielles au titre du Contrat de Licence toutes les informations, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (que ce soit à l'écrit ou par oral), mises à disposition de l'autre Partie (ci-après la « **Partie Réceptrice** ») par l'une des Parties (ci-après la « **Partie Émettrice** ») dans le cadre du Contrat de Licence (ci-après les « **Informations Confidentielles** »). Les Parties conviennent expressément que les logiciels, documentations, informations techniques, codes informatiques, conception graphique, mise en page, expérience utilisateur fournis par QOIA [OCTIME], ainsi que le Contrat de Licence et son contenu, notamment les conditions financières, sont des Informations Confidentielles appartenant à QOIA [OCTIME].

14.2. Pendant toute la Durée et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration du Contrat de Licence, chaque Partie s'engage à : (a) respecter le caractère confidentiel des stipulations convenues dans le Contrat de Licence ; (b) protéger et préserver les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec au minimum le même degré de soin que pour ses propres Informations Confidentielles, et en toute hypothèse un degré de soin raisonnable ; (c) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à une autre personne ou entité, à l'exception de ses propres mandataires (en ce compris ses sous-traitants) qui ont besoin d'en connaître et sont soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celles stipulées aux présentes ; et (d) ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie à toute fin autre que l'exercice de ses droits ou l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Licence.

14.3. Les obligations stipulées à l'article 12.2 ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles qui sont (a) déjà en la possession de la Partie Réceptrice avant leur divulgation par la Partie Émettrice ; ou (b) tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie Émettrice à la Partie Réceptrice, ou postérieurement, mais dans ce dernier cas, en l'absence de tout manquement de la Partie Réceptrice; ou (c) reçues d'un tiers de bonne foi qui n'était pas ou n'est pas lié par une quelconque obligation de confidentialité ou de secret à l'égard de la Partie Émettrice ; ou (d) le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres du personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles divulguées auparavant par la Partie Émettrice ; chacune de ces différentes exceptions (a) à (d) devant être démontrée par un écrit par la Partie qui s'en prévaut.

14.4. Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra divulguer une Information Confidentielle de l'autre Partie pour se conformer à une loi, réglementation, autorité administrative ou judiciaire. Avant toute divulgation, chacune des Parties devra protéger au mieux l'Information Confidentielle concernée avec les moyens à sa disposition et, si possible, en informer l'autre Partie aussitôt que possible pour lui laisser une possibilité raisonnable de demander une ordonnance conservatoire.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent article, les termes « **Législation en matière de données personnelles** » et « **RGPD** » auront la signification suivante :

« **Législation en matière de données personnelles** » désigne la législation applicable à la protection des Données Personnelles des personnes physiques, y compris, depuis le 25 mai 2018, le RGPD, ainsi que toute législation et réglementation applicable mettant en œuvre, complétant ou remplaçant le RGPD le cas échéant, ou relative de toute autre manière au traitement des données personnelles de personnes physiques, ainsi que les lignes directrices et codes de conduites juridiquement contraignants publiés le cas échéant par les autorités de contrôle compétentes.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tel que modifié le cas échéant.

15.1. Les Parties s'engagent à respecter la Législation en matière de données personnelles.

15.2. Dans le cadre de la relation contractuelle avec le Client, QOIA [OCTIME] est susceptible de traiter en qualité de responsable de traitement des données personnelles du Client pour les finalités suivantes :

- (i) effectuer des opérations relatives à la gestion du compte du Client concernant les contrats, les factures, la comptabilité ;
- (ii) effectuer des opérations relatives à la fourniture du Logiciel eConnection ;

- (iii) effectuer des opérations relatives à sa relation commerciale avec le Client : communiquer sur ses offres et les évolutions de ses offres ; améliorer l'utilisation de ses services par le Client ; améliorer les services ; réaliser des enquêtes de satisfaction, gérer les réclamations ; réaliser des avis, études, sondages et tests produits ; lui proposer et le faire participer à des webinars et autres formations ; mettre des clients et prospects en relation avec d'autres clients pour échanger sur les services de QOIA [OCTIME] ;
- (iv) effectuer des statistiques commerciales ;
- (v) gérer les impayés et le contentieux ;
- (vi) répondre à d'éventuelles demandes d'autorités publiques ;
- (vii) lutter contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- (viii) permettre au Client d'exercer ses droits décrits ci-après.

QOIA [OCTIME] s'engage à conserver les données personnelles ainsi collectées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement pendant cinq (5) ans sauf pour les données comptables qui sont conservées dix (10) ans au total).

Les informations collectées et traitées par QOIA [OCTIME] au titre du Contrat de Licence sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés filiales de QOIA [OCTIME] ainsi qu'aux sous-traitants listés dans l'annexe Traitement de données à caractère personnel.

Les personnes concernées par les traitements bénéficient de différents droits au titre de la protection des données personnelles (notamment un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant) qui peuvent être exercés par courrier électronique adressé à l'adresse dpo@horizontalsoftware.com ou par courrier postal à l'adresse 1 allée de Certèze, 38610 Gières, accompagnés de la photocopie d'une carte d'identité.

Le Client pourra par ailleurs consulter la page « Confidentialité » accessible via le lien suivant <https://www.qoia-rh.com/politique-de-confidentialite>.

- 15.3. Dans le cadre de l'utilisation du Logiciel eConnection par les Utilisateurs Autorisés, le Client agit en qualité de responsable de traitement et QOIA [OCTIME] en qualité de sous-traitant.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à respecter l'annexe Traitement de données personnelles.

Les Parties conviennent que la présentation des besoins du Client en phase précontractuelle et contractuelle constitue des instructions du Client relatives au traitement de données personnelles pour le compte de ce-dernier par QOIA [OCTIME].

En sa qualité de responsable de traitement, le Client est responsable du respect de ses propres obligations légales et réglementaires en matière de traitement de données personnelles et s'engage à se conformer à tout moment aux lois et règlements en vigueur en la matière.

16. CESSION

- 16.1. Aucune des Parties ne peut céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Contrat de Licence, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie, étant précisé que QOIA [OCTIME] peut céder tout ou partie du Contrat de Licence à une société de son groupe, sous réserve d'une notification préalable écrite au Client.

17. ASSURANCE

- 17.1. QOIA [OCTIME] s'engage à souscrire auprès de toute compagnie d'assurance de son choix une assurance responsabilité civile professionnelle et de manière générale toute police d'assurance de nature à garantir l'ensemble des risques afférents à l'exécution du Contrat de Licence, et à la maintenir pendant toute la Durée.

18. DIVERS

- 18.1. Force majeure. En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil entraînant un empêchement temporaire d'exécution pour l'une des Parties, y compris, notamment, en cas de panne ou d'interruption dans la fourniture des services essentiels (tel que l'électricité) des systèmes de communication, les obligations respectives des Parties seront suspendues et aucune Partie n'encourra de responsabilité de ce fait.
- 18.2. Renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inobservation par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat de Licence, ne pourra être interprété comme portant pour l'avenir renonciation à s'en prévaloir.
- 18.3. Intégralité du Contrat. Le Contrat de Licence constitue l'intégralité des accords entre les Parties et annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, ainsi que toute autre communication entre les Parties se rapportant à l'objet du Contrat de Licence.
- 18.4. Invalidité partielle. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat de Licence s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité ni altérer la validité des autres stipulations.
- 18.5. Indépendance des Parties. Les Parties reconnaissent que leur relation contractuelle est celle de prestataires indépendants excluant tout mandat ou contrat de travail. Aucune Partie ne dispose du pouvoir de conclure un contrat au nom de l'autre Partie ou de lier légalement l'autre Partie par tout autre moyen.
- 18.6. Non-sollicitation. Pendant la Durée et pendant une durée de douze (12) mois à compter de son expiration, chaque Partie s'engage à ne pas embaucher ou engager, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en tant que salarié, consultant ou autre, à temps plein ou à temps partiel, l'un quelconque des salariés, préposé, représentant et/ou dirigeants de l'autre Partie qui a été impliqué dans la fourniture ou la réception des services visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable. En cas de violation des termes du présent article, la Partie défaillante sera redevable d'une indemnité globale et forfaitaire égale à douze (12) mois de rémunération versée au salarié, préposé, représentant ou dirigeant concerné chez l'autre Partie.
- 18.7. Absence de Conseil juridique. Le Client reconnaît que QOIA [OCTIME] ne fournit pas (et ne saurait être tenue responsable pour) de conseils juridique ou réglementaire. Le Client devra obtenir un avis d'expert pour chacun de ces sujets.
- 18.8. Publicité. Pendant la Durée, QOIA [OCTIME] pourra utiliser la dénomination, le nom commercial, le logo, les marques ou tout autre élément d'identification du Client sur tout support de communication et/ou publication, comme référence commerciale et/ou à des fins de communication marketing et commerciale.
- 18.9. Convention de preuve. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés dans la Solution et son environnement d'exploitation à l'occasion de l'exécution du Contrat de Licence feront foi entre les Parties pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

19. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

- 19.1. Le Contrat de Licence est régi et sera interprété conformément au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

19.2. En cas de différend, les Parties tenteront dans un premier temps de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par l'une des Parties à l'autre de l'existence du différend.

19.3. **DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LES PARTIES NE PARVIENNENT PAS À UN RÈGLEMENT AMIABLE DU DIFFÉREND CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 17.2, CHAQUE PARTIE SE SOUMET IRRÉVOCABLEMENT A LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS POUR TRANCHER TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION DÉCOULANT OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, OU SUR REQUÊTE, A L'EXCEPTION DES CAS OÙ LE TRIBUNAL JUDICIAIRE A COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR TRANCHER LE LITIGE OU LA RECLAMATION.**

Pour HORIZONTAL SOFTWARE	Pour
Signataire :	Signataire :
Fonction :	Fonction :
Signé le	Signé le
A	A